

paternité

Par **sombrepassion**, le **04/05/2009** à **00:22**

bonsoir, donc voila a plusieurs reprise j ai regarder mon carnet de sante et acte de naissance et je comprend pas j ai un doute sur ma paternite. peux t on m aider.

alors voila quand j ouvre mon carnet de sante je porte un premier nom de famille non de famille de ma maman thiaud et je porte un prenom vanessa ensuite j y vois que le prenom et nom de famille est rature et a la place j y vois nom de famille rolland et cette fois si celui de mon pere et comme prenom il y a sabrina .comment c est possible. j aurais eu un premier nom de famille et prenom et ensuite nouveau nom de famille et prenom????

ensuite quand je vais voir mon extrait de naissance il est au prenom et nom de sabrina rolland donc il me parais normal mais j ai un autre document et la je c est pas s que cela ceux dire.

sabrina thiaud rolland(thiaud est rature)

reconnue a ????? ce jour douze juin mil neuf cent quatre vingt 1 par madame ?????ma maman l officier de l etat civil

reconnue a ?????? ce jour le vingt deux septembre mil neuf cent quatre vingt deux par ????? mon papa l officier de l etat civil

ensuite

prend le nom de sont pere????rolland.

declaration faite conjointement par le pere et la mere devant le juge des tutelles de ???? en date du vingt trois sept mil neuf cent quatre vngt deux.

quand pensez vous????moi je comprend que j ai porter un premier nom de famille et prenom donc ma mere avais voulu et quand suite un ans apres mon pere aurais voulu me reconnaitre et aurais desider de me changer de nom de famille et prenom. je vois que cela. ou bien j me dis que mon sois disant pere n est pas mon pere que ma maman m aurais eu avec un autre homme et quand suite elle aurais rencontrer mon sois disant pere et qu il aurais dessider de me reconnetre en tant que pere. bon cela peut parraître dingue mais j envisage tout. ma maman et decede ainsi que mon pere donc je ne peux pas avoir plus d info sur ma paternite.

y a quatre ans de cela je suis aller voir mon medecin et il avais demander mon carnet de sante et quand il a ouvert le carnet le medecin ma dis mais vous vous appelez comment thiaud vanessa ou rolland sabrina, beuuu rolland ? je lui est dis rolland sabrina et la il ma dis beuuu je prend pas votre carnet de sante car rien ne me prouve que le carnet de sante est bien a vous et rien ne me prouve que vous etes bien sabrina rolland.

cela ma jete un grand froid et depuis je doute de ma paternite.

aidez moi a y voir plus clair, merci et bonne soiree

Par **max2droit**, le **06/05/2009** à **21:01**

bonjour,

j'en suis désolé mais t'es parents étant décédés il va être difficile de savoir qui est ton "vrai pere" dans le cas ou celui qui t'as élevé ne l'était

pas quelques infos :

- Il y a une présomption de paternité concernant le mari, donc si ta mère était déjà mariée avant que tu naisses, tu aurais du porter le nom de cet homme (ou les 2 noms des parents ...) autre présomption quand à la conception...si ta mère et ton père étaient ensemble avant que tu naisses (180 jours avant minimum) là aussi tu devrais porter le nom de cet homme...

donc dans ces 2 solutions, Mr X est présumé être ton père car il entretenait une relation avec Mme Y ta mère...par voie de conséquence il paraît normal que tu puisses t'appeler Sabrina X - Y

Autre point, si cet homme est ton père...ou même si il ne l'est pas, il se peut que ta mère ait accouché seule...et que tu aies reçu son nom...que 1 an après Mr X ait établi la filiation par une reconnaissance...et qu'ils aient choisi de te donner leurs 2 noms X-Y....

au final, Mr X doit être ton père, vérifiable par test de paternité, et Mme Y ta mère, de plus on peut avoir jusqu'à 3 prénoms...donc tu peux t'appeler : Thiaud Rolland, Sabrina Vanessa et un autre prénom

à toi maintenant de t'habituer à utiliser ces deux noms...et d'utiliser le prénom qui te plaît ...

tout cela c'est d'après moi...je suis qu'en 1ère année de droit donc à prendre avec des pincettes .

Par **Camille**, le **07/05/2009** à **13:49**

Bonjour,

D'autant qu'il faudrait se reporter aux règles en vigueur en 1980/82.

Personne dans les deux familles, oncles, tantes, qui sauraient ce qui s'est passé ?

Votre cas ressemble à :

1980 Naissance déclarée par votre mère seule, donc célibataire, avec votre "premier" nom (le sien) et prénom

1982 Reconnaissance de paternité par votre père, mais surtout [u:9lvnuq5t]adoption plénière[/u:9lvnuq5t] par lui et lui seul, donc automatiquement mère réputée vous avoir officiellement abandonnée (officiellement, je le répète, puisqu'apparemment, tout s'est fait en accord avec votre mère, présente devant le juge).

Donc, changement de nom (forcément, et donc celui du père) et changement de prénom possible aussi. Avec transcription sur l'acte de naissance par un officier public. Normalement, les traces de l'ancienne identité et de l'ancienne filiation ne doivent pas être portées sur les extraits.

Le carnet de santé a probablement été modifié par votre père à la suite de cet événement et pas par un officier public.

Par **sombrepassion**, le 10/05/2009 à 01:34

[quote="max2droit":35asgco1]bonjour,
j'en suis désolé mais t'es parents étant décédés il va être difficile de savoir qui est ton "vrai pere" dans le cas ou celui qui t'as élevé ne l'était

pas. quelques infos :

- Il y a une présomption de paternité concernant le mari, donc si ta mère était déjà mariée avant que tu naisse, tu aurais du porter le nom de cet homme (ou les 2 noms des parents ...) autre présomption quand à la conception...si ta mère et ton père étaient ensemble avant que tu naisse (180 jours avant minimum) là aussi tu devrais porter le nom de cet homme...

donc dans ces 2 solutions, Mr X est présumé être ton père car il entretenait une relation avec Mme Y ta mère...par voie de conséquence il paraît normale que tu puisse t'appeler Sabrina X - Y

Autre point, si cet homme est ton père...ou même si il ne l'est pas, il se peut que ta mère ait accouché seule...et que tu aie reçu son nom...que 1 an après Mr X ait établi la filiation par une reconnaissance...et qu'ils aient choisi de te donner leurs 2 noms X-Y....

au final, Mr X doit être ton père, vérifiable par test de paternité, et Mme Y ta mère, de plus on peut avoir jusqu'à 3 prénoms...donc tu peux t'appeler : Thiaud Rolland, Sabrina Vanessa et un autre prénom

à toi maintenant de t'habituer à utiliser ces deux noms...et d'utiliser le prénom qui te plaît ...

tout cela c'est d'après moi...je suis qu'en 1ère année de droit donc à prendre avec des pincettes .[/quote:35asgco1]

pour précision ma mère n'était pas mariée du tout et depuis mon changement de nom et prénom je suis restée Sabrina Rolland et non Vanessa Thiaud Sabrina Rolland. bon imaginons qu'il est mon père qu'il est changé de nom de famille ok comme ça je porte son nom de famille mais prénom quand même??? un prénom ne se change pas comme ça????

Par **sombrepassion**, le 10/05/2009 à 02:03

[quote="Camille":3f6ah9f4]Bonjour,
D'autant qu'il faudrait se reporter aux règles en vigueur en 1980/82.
Personne dans les deux familles, oncles, tantes, qui sauraient ce qui s'est passé ?

Votre cas ressemble à :

1980 Naissance déclarée par votre mère seule, donc célibataire, avec votre "premier" nom (le sien) et prénom

1982 Reconnaissance de paternité par votre père, mais surtout [u:3f6ah9f4]adoption plénière[/u:3f6ah9f4] par lui et lui seul, donc automatiquement mère réputée vous avoir officiellement abandonnée (officiellement, je le répète, puisqu'apparemment, tout s'est fait en

accord avec votre mère, présente devant le juge).

Donc, changement de nom (forcément, et donc celui du père) et changement de prénom possible aussi. Avec transcription sur l'acte de naissance par un officier public. Normalement, les traces de l'ancienne identité et de l'ancienne filiation ne doivent pas être portées sur les extraits.

Le carnet de santé a probablement été modifié par votre père à la suite de cet événement et pas par un officier public.[/quote:3f6ah9f4]

cela me parais possible adoption pleiniere,je confirme que les traces de l ancienne identite n apparais pas sur extrait de naissance.

extrait de naissance

le 4 juin 81 a ???heures est nee a nantes sabrina ROLLAND du sexe f
de claude rolland ne a ???le 14 mai ???
et de christ thiaud nee a ???le 4 juin???

et le deuxieme document

sabrina thiaud rolland(thiaud est rature)

reconnue a ??? ce jour douze juin mil neuf cent quatre vingt 1 par madame ???ma
maman l officier de l etat civil

reconnue a ???ce jour le vingt deux septembre mil neuf cent quatre vingt deux par
???mon papa l officier de l etat civil

ensuite

prend le nom de sont pere???rolland.

declaration faite conjointement par le pere et la mere devant le juge des tutelles de ??? en
date du vingt trois sept mil neuf cent quatre vngt deux.

et a cote du document

le quatre juin 81 a ???heures est nee boulevard de????sabrina,du sexe feminin,de christi
thiaud,sans profession,nee a ???le 4juin??? domiciliee a ???rue du pouliguen,deux

dresse le huit juin suivant a huit heures quarante huit sur la declaration de claude

rolland,24ans,paysagiste,domicilie a ???[b:3f6ah9f4]ayant assiste a l

accouchement[/b:3f6ah9f4],qui,lecture faite etinvite a lire l acte a signe avec nous,officier de l
etat civil par delegation du maire.

j y vois ayant assiste a l accouchement???

donc peux t on opter pour une adoption pleiniere???

demander a ma famille c est delicat a vrais dire c est comme si je faisais savoir a ma famille
qu ils ne sont peux etre pas ma vrais famille.du cote paternelle ou maternelle jamais ils n on
parler de ma naissance et j ai jamais vu aucune photo des deux cote de ma famille avec
moi,mon pere et ma mere,aucune juste ma mere et mon pere.sur les photos de maternite je
suis seul avec ma mere aucune non plus avec mon pere et aucune ou j y vois a la maternite
ma famille rolland.sur les photo de maternite il n y a que membre de ma famille maternelle c
est tout.

donc je trouve de plus en plus bisard

maintenant si vous pensez vraiment qu il y est eu adoption ou je pourrais avoir

confirmation???un avocat???mes deux parent sont decdee alors je vois pas trop
comment savoir.merci de votre reponse

Par **Camille**, le 11/05/2009 à 10:36

Bonjour,

Quoi vous dire de plus ?

Le problème d'une adoption plénière, c'est que - justement - officiellement en tout cas, il ne doit rester aucune trace de l'ancienne filiation. On fait comme si c'était une "nouvelle naissance à retardement", en quelque sorte.

Tout ce qu'on peut dire, d'après les éléments que vous apportez, c'est que l'opération s'est faite avec l'accord de votre mère et donc, probablement qu'elle pensait que c'était le meilleur moyen de vous protéger, paradoxalement. Certaines circonstances de la vie font que parfois on se sente obligé de prendre des décisions peu agréables.

[quote="sombrepassion":3kh9t91c]

demander a ma famille c est delicat a vrais dire c est comme si je faisais savoir a ma famille qu ils ne sont peut etre pas ma vrais famille.

(...)

maintenant si vous pensez vraiment qu il y est eu adoption ou je pourrais avoir confirmation????un avocat????mes deux parent sont decdee alors je vois pas trop comment savoir.merci de votre reponse[/quote:3kh9t91c]

Je ne pense pas qu'un avocat soit le mieux placé. Ce n'est pas un enquêteur.

Au décès de votre père ou de votre mère, pas traces de correspondances entre eux ?

Au fait, vous saviez bien que vous ne portiez pas le nom de votre mère et qu'elle ne portait pas le nom d'usage de votre père ? Vous ne leur avez jamais demandé pourquoi ?

A mon humble avis, si vous tenez vraiment à savoir, vous ne pourrez pas échapper à l'étape "enquête auprès de la famille", mais vous n'êtes pas forcément obligée de les attaquer "bille en tête"...

Attendez une occasion (ou provoquez-la sous un prétexte quelconque) et commencez par poser des questions détournées pour tâter les réactions.

Justement, à ce propos, le simple fait de feuilleter un album de famille permet souvent "d'amorcer la conversation" sur le passé des uns et des autres, et de fil en aiguille...

D'ailleurs, si ça se trouve, votre famille croit que vous avez déjà été mise au courant par vos parents et comme, la plupart du temps, "on ne parle pas de ces choses-là"...

Sauf quand, au détour d'une conversation, on laisse échapper quelque chose.

C'est ce qu'on appelle généralement des "secrets de famille" ou des "secrets d'alcôve".

Par **sombrepassion**, le 11/05/2009 à 10:56

Je ne pense pas qu'un avocat soit le mieux placé. Ce n'est pas un enquêteur.

Au décès de votre père ou de votre mère, pas traces de correspondances entre eux ?

Au fait, vous saviez bien que vous ne portiez pas le nom de votre mère et qu'elle ne portait pas le nom d'usage de votre père ? Vous ne leur avez jamais demandé pourquoi ?

bien tout simplement parce que j'ai été élevée par ma maman, ma maman vivait avec mon beau père et étant petite je pensais que mon beau père était mon papa puisque ma maman m'avait caché l'existence de ma famille Rolland. Ensuite j'ai été placée à la DASS et j'ai su ma paternité par la DASS (que mon beau père n'était pas mon papa) suite à cela une annonce dans le journal du décès de mon papa avec dans cette annonce sa fille Rolland Sabrina donc la DASS a tout de suite su qu'il s'agissait de moi de mon père et suite à cette annonce de décès j'ai retrouvé ma famille Rolland paternelle. Ce qui veut dire que j'ai jamais connue mon père. Quand mon père est décédé et j'ai pu obtenir papier de naissance sachant que ma maman était décédée 1 an avant mon père, donc automatiquement j'ai pas pu demander de renseignements à ma mère. Je portais le nom de famille paternelle mais étant petite j'ai jamais posé la question pourquoi mon nom de famille était Rolland alors que je pensais que mon père était mon beau père.

Étant en gros conflit avec ma famille paternelle il va être dur de me renseigner puisque j'ai arrêté tout contact avec ma famille. Seul il me reste mon oncle côté maternelle à qui je pourrais demander. Mais si mon oncle lui-même ignore ou tout simplement ne c'est pas car il est tout à fait possible que si il y a eu adoption plénière que ma mère n'est jamais rien dit à la famille donc il doit bien me rester un recours???? merci de vos réponses cela me fait plaisir d'avoir enfin quelques réponses car depuis bien longtemps je vis avec un doute.